

- REGLEMENT du JOGGING DES FRAISES –

Edition du 10/06/2019

Article 1 - ORGANISATION

Le Jogging des Fraises se déroule tous les ans le Lundi de Pentecôte, organisé par l'association du Jogging des Fraises avec le support de L'Athlétique Club de Wambrechies (ACW) affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, et l'aide de l'association Fleurbaix j'y Cours, ainsi que de nombreux bénévoles.

Article 2 - EPREUVES

Le Jogging des Fraises regroupe 8 épreuves

8h30 :	Randonnée 4 ou 6km (ouverte à tous, sans catégorie d'âge)	Tarif : 5 €
8h40 :	1,2km Benjamin(e)s	Tarif : 4 €
8h50 :	0,8km Poussin(e)s	Tarif : 3€ - animation sans classement
9h00 :	0,8km Mini Poussines Filles	Tarif : 3€ - animation sans classement
9h10 :	0,8km Mini Poussins Garçons	Tarif : 3€ - animation sans classement
9h30 :	4km De minimes à vétéran(e)s	Tarif : 6€
10h00 :	10km De cadet(te)s à vétéran(e)s	Tarif : 10€

Les épreuves de 0,8km proposées aux poussins, mini poussins sont des initiations sans chronométrage ni classement à l'arrivée.

Article 3 - LIMITE DE PARTICIPATION SUR LE 10km

Nos structures étant limitées, les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable, des premiers 2250 inscrits sur le 10km (hommes + femmes)

Aucune inscription par courrier sur le 10km ne sera prise la semaine précédant la course ; soit une remise à la Poste obligatoire avant le 03/06/2019. Les inscriptions seront toutefois possibles à la salle de sports le samedi 08/06/2019.

Les inscriptions par Internet seront possibles jusqu'au mercredi minuit précédant la course, dans la limite des dossards disponibles. L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 - PLATEAU ELITES

Barème pour intégrer le plateau Elites ci-dessous :

- 10km Femmes du niveau Nat 4 au niveau International, soit moins de 37 mn 00
- 10km Hommes du niveau Nat 4 au niveau International, soit moins de 31 mn 15

Un athlète ne sera autorisé à intégrer le plateau Elites qu'après validation par le comité d'organisation du Jogging des Fraises de sa demande faite par courrier ou mail et accompagnée d'un justificatif de résultats (année en cours).

Seuls ces athlètes ayant intégré le plateau Elites pourront accéder à la grille des primes (visible sur le site : www.joggingdesfraises.fr)

Article 5 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL :

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrées par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- Soit d'une **licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une Fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 6 - INSCRIPTION :

Les inscriptions sont ouvertes par internet (dans la limite des places disponibles sur le 10 km - Voir article 3) avec paiement sécurisé en euros (€) jusqu'au mercredi minuit précédent la course. Dès son inscription, le participant reçoit un E-mail de confirmation ainsi que le montant de la transaction. Le certificat médical ou la licence (suivant article 5) sera transmis en pièce jointe au moment de l'inscription internet.

Pour les inscriptions par courrier : **La SIGNATURE DU BULLETIN EST OBLIGATOIRE** (ou de son représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir participer à la course. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Pas d'inscription sur place le Lundi matin sur aucune des épreuves.

Rappel : Sur le 10km : nous ne prendrons plus les inscriptions par la Poste (tampon faisant foi) après le 03/06/2019.

Article 7 – LIMITE HORAIRE :

Le temps maximum alloué pour la course des 10km est de 1h20mn. Par ailleurs, le temps de passage maximum au km 5 est de 40 mn. Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents seront alors considérés comme hors course mais pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 8 - RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical, pour toute demande d'annulation faite au minimum 4 jours avant l'épreuve.

Article 9 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera dans la salle de sports du Stade Werquin, le samedi après-midi de 14h00 à 17h00 et le lundi matin jusqu'à 30mn avant le départ de votre épreuve.

Il vous faudra présenter votre Licence (FFA) ou la copie de votre certificat médical (voir article 5) ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une équipe à récupérer) sauf si déjà transmis lors de l'inscription internet.

Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible, et porté sur la poitrine.

Article 10 - JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 11 - CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce attachée à la chaussure. Tous les inscrits aux courses se verront remettre une puce qu'ils devront mettre à leur chaussure et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Le classement est établi sur le temps réel (tapis de mesurage sur la ligne de départ et d'arrivée).

Cette puce devra être restituée à l'organisation, même en cas d'abandon ou d'absence le jour de la Course sous peine de facturation de la valeur de remplacement de la puce.

Article 12 - PARCOURS :

Pour le 10 km le parcours comprend 1 tour de 4 km et 1 tour de 6 km. Le kilométrage sera indiqué tous les km pour le 4 km et le 10 km. Excepté pour la randonnée 4 ou 6 km, les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement pour le 10 km (km-4 + km-7) adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Epongeage aux km-2 et km-8, sont mis en place par l'organisation. Mais également de nombreux points d'eau sont mis à disposition par nos riverains

Article 13 - HANDISPORTS :

Excepté pour la randonnée 4 ou 6 km, et pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

Seules des joelettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

Article 14 - CONSIGNES :

Des consignes pour déposer vos affaires avant votre épreuve, seront disponibles dans la salle de sports. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Article 15 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MACIF - BP 10002 – 62 882 VENDIN LE VIEIL CEDEX

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 16 – LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à la Fédération des Secouristes de la Croix Blanche. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 17 – CLASSEMENT / RECOMPENSES :

Récompenses au scratch et par catégories. Voir Tableau (visible sur le site : www.joggingdesfraises.fr)

Article 18 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 19 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 20 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 21– CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail : joggingdesfraises59237@gmail.com) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 22 - L'inscription à l'une des épreuves du Jogging des Fraises vaut l'acceptation du règlement ci-dessus dans sa totalité.